

CARLADÈS
ÉCOLE DES ARTS VIVANTS
MUSIQUE | DANSE



ÉCOLE DE MUSIQUE ET DANSE DU CARLADÈS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SOMMAIRE

Préambule

1. Généralités
2. Une gouvernance sur le mode de la concertation
3. Le personnel
4. Les élèves
5. La scolarité
6. Vie quotidienne

Préambule

Le règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement et d'organisation de l'École de Musique et de Danse du Carladès (E.M.D.I.C). Ses dispositions ont pour objet d'harmoniser les relations entre toutes les personnes prenant part à la vie de l'établissement.

Le règlement intérieur est affiché en permanence dans les locaux de l'École Il est disponible, à tout moment, sur demande au service culture et en téléchargement sur le site internet de la communauté de communes du Carladès : www.carlades.com

Il est remis aux familles lors de la première inscription.

L'activité de l'École de Musique est également régie par deux autres textes cadres approuvés par le Conseil Municipal et complémentaires du présent Règlement Intérieur :

- Le Projet d'Établissement fixe les objectifs et axes de développement par période d'environ 5 ans.
- Le Règlement des Études détaille les modalités de la scolarité au sein de l'École de Musiques et de Danse. Il constitue le référentiel sur lequel se construit la vie de l'établissement et le parcours de chaque élève.

1 - Généralités

L'École de Musique et de Danse Intercommunal du Carladès (EMDIC) est une structure enseignant la musique et la danse. Elle a pour vocation l'accès à la pratique musicale ou chorégraphique, associé à la diffusion et la création.

Pour tendre vers cet objectif, l'EMDIC se donne les moyens de répondre aux missions suivantes :

- assurer l'initiation à la musique et à la danse,
- assurer la formation à une pratique approfondie de la musique et de la danse,
- développer la pratique amateur,
- participer à l'animation culturelle de la collectivité,
- mener une politique d'innovation et de création culturelle.

Bien que tourné prioritairement vers un public de jeunes, l'EMDIC proposera, dans la mesure de ses possibilités, des formations pour adultes.

L'École de Musique et de Danse Intercommunale du Carladès (E.M.D.I.C) est une structure appartenant à, et gérée par la Communauté de Commune du Carladès. C'est un service intercommunal.

L'action de l'E.M.D.I.C s'inscrit dans le cadre des Schémas Nationaux d'Orientation Pédagogique de la Musique et de l'Art Dramatique et du SDDEPA du Conseil Départemental du Cantal.

L'E.M.D.I.C est chargée de dispenser un enseignement spécialisé de qualité dans le domaine artistique. Sa vocation est de former et accompagner des élèves artistes de tous âges vers une pratique artistique amateur riche et autonome ou, pour certains, vers une formation plus poussée au sein d'un Conservatoire à Rayonnement Départemental ou Régional.

Le travail avec l'Éducation Nationale constitue également un axe fondamental dans l'activité de l'établissement en matière d'action culturelle et de démocratisation de l'accès aux arts.

L'E.M.D.I.C constitue également un lieu ressource pour les acteurs sociaux et culturels, publics ou associatifs du Carladès. Partie intégrante de la Direction de la Culture et de la Vie Associative, il est un élément moteur de la vie culturelle de la collectivité.

L'apprentissage musical et la production artistique sont intimement liés. Au travers de réalisations mêlant élèves, artistes amateurs et professionnels de différentes disciplines, la diffusion et la création constituent donc une facette indissociable de son activité ancrée au sein du réseau artistique et culturel local.

2 - Une gouvernance sur le mode de la concertation

La concertation se déroule à plusieurs niveaux dont les champs d'intervention respectifs se complètent :

a - Le Conseil pédagogique

Le Conseil pédagogique réunit l'équipe de direction de l'École et les professeurs. Il permet d'articuler les travaux des différentes esthétiques et pratiques dans un souci de cohérence et de transversalité, de définir les objectifs et les axes de développement.

b - L'Assemblée plénière

L'assemblée plénière réunit l'ensemble de l'équipe pédagogique, c'est un lieu de transmission des informations, de synthèse des travaux des classes d'instruments et de prise de décisions (programme de concerts, projets futurs, décisions pédagogiques importantes, organisation matérielle...).

c - Le Conseil d'Etablissement

Instance de consultation et de proposition présidée par le Président de la communauté de communes, le conseil d'établissement a pour objet de structurer la communication entre toutes les parties intéressées au fonctionnement de l'E.M.D.I.C.

Il est composé de membres de droits et de représentants élus des usagers et du personnel. Les statuts, votés par le Conseil Communautaire du ????, prévoient les dispositions relatives aux élections, et règlent le fonctionnement de cette instance.

3 – Le personnel

Recruté par le Président de la Communauté de Communes, l'ensemble du personnel est soumis aux règles de la Fonction Publique Territoriale.

a - Le Responsable pédagogique

Il encadre, coordonne le personnel et assume les responsabilités pédagogiques et artistiques. Dans ce cadre il est amené à organiser le travail au sein de l'établissement, déléguer et répartir différentes tâches entre les membres de l'équipe.

En cohérence avec les objectifs de la collectivité en matière culturelle, il propose avec le service Culture : les budgets, les investissements, les recrutements puis gère les moyens financiers, humains et matériels alloués par la Communauté de communes au fonctionnement et au développement de l'E.M.D.I.C.

Avec les professeurs, l'ensemble du personnel, les élus, le Service Culture et Vie associative, la Direction Générale des Services et l'ensemble des partenaires de l'établissement chacun pour ce qui le concerne, il élabore le projet d'établissement pluriannuel du Conservatoire. Il coordonne sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation.

Le Responsable pédagogique coordonne avec les services et personnels concernés, les tâches liées à l'entretien et à la maintenance des bâtiments, mobiliers, matériels et instruments de l'école.

Il est l'interlocuteur privilégié des élèves et des parents d'élèves qu'il reçoit, si nécessaire, pour toute question relative au parcours artistique, pédagogique ou à l'orientation de l'élève.

Le Responsable pédagogique est habilité à prendre toute mesure nécessaire au bon fonctionnement de l'E.M.D.I.C. Il veille à l'application du présent règlement.

b - Les professeurs

Ils sont chargés d'enseigner leur(s) discipline(s) conformément aux dispositions du règlement des études ou dans le cadre de partenariats institutionnels en particulier avec l'Éducation Nationale.

Emplois du temps :

L'organisation temporelle, l'affectation des salles et la répartition horaire entre les différentes disciplines enseignées sont établis en début d'année scolaire par l'enseignant et le responsable pédagogique sur proposition de l'un ou de l'autre. Ils sont validés par le responsable pédagogique et le service culture et ne peuvent être modifiés sans son accord. L'exactitude des horaires de cours est de rigueur absolue.

Absences des enseignants :

À travers leur activité personnelle en tant qu'artistes, les enseignants contribuent à l'enrichissement de leur enseignement, à la valorisation de l'E.M.D.I.C. Outre les congés et absences communs à l'ensemble du personnel de la Communauté de communes ; à condition que leur enseignement à l'E.M.D.I.C soit considéré comme prioritaire et après validation par le Responsable pédagogique, les enseignants peuvent être autorisés à s'absenter pour les activités relevant de leur compétence (jurys, concerts...). L'enseignant

doit alors reporter l'intégralité de ses cours en veillant à préserver la continuité pédagogique. Il doit également réserver une salle après vérification de sa disponibilité, et informer à temps l'administration (service culture), les élèves et les familles du changement de cours. Ces activités s'effectuent en dehors du temps de service et dans le respect des règles de cumul des emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Congés :

Les vacances du personnel enseignant sont similaires à celles du calendrier de l'Éducation Nationale avec quelques adaptations particulières.

Suivi des élèves :

Les enseignants procèdent, à chaque cours au contrôle de présence des élèves et notifient les absences. Ils doivent signaler expressément à l'administration toute absence répétée ou non justifiée. Ils assurent le suivi pédagogique des élèves selon les modalités prévues dans le règlement des études et réalisent les différentes évaluations dans le strict respect du calendrier fixé.

Réunions :

Les enseignants sont tenus d'assister aux réunions programmées par le Responsable pédagogique ainsi qu'aux travaux pédagogiques les concernant.

Locaux et matériel :

Les enseignants sont responsables de la bonne utilisation des locaux, du matériel, des instruments qu'ils utilisent. Ils doivent signaler à l'administration tout problème, toute détérioration. A l'issue de leurs cours ils veillent au rangement et à la fermeture des salles utilisées et remettent à sa place le matériel emprunté dans une autre salle. Chaque jour, un enseignant est responsable de la fermeture du bâtiment en soirée. Il contrôle l'extinction des lumières et la fermeture des fenêtres et portes extérieures ou, en cas d'absence, confie cette tâche à un collègue. Les enseignants ne peuvent en aucun cas utiliser les locaux du conservatoire pour des activités d'enseignement à caractère privé. Il leur est interdit de faire commerce auprès de leurs élèves de partitions, instruments... L'utilisation à titre privé (à des fins artistiques et non-lucratives : répétitions...) de locaux ou de matériel du conservatoire est soumise à l'autorisation du Responsable pédagogique.

Manifestations publiques :

Les fiches programmes et techniques doivent être précises et transmises impérativement dans les délais impartis. Les enseignants sont présents aux côtés de leurs élèves lors des manifestations publiques. Sinon, ils veillent, si nécessaire, à confier l'encadrement de leur(s) élève(s) à un collègue.

Lors des manifestations publiques, chaque enseignant est responsable de la préparation, de l'installation et du rangement du matériel pour ses élèves, tâches qu'il gère en lien coordonné avec l'ensemble de l'équipe.

4 - Les élèves

L'inscription à l'E.M.D.I.C vaut acceptation du règlement intérieur et du règlement des études.

Seuls les enfants résidant sur la communauté de communes du Carladès sont admissible à l'E.M.D.I.C

a - Assiduité :

Les élèves sont tenus d'assister avec régularité aux cours auxquels ils sont inscrits. Le manque d'assiduité est source de difficultés dans la réalisation des objectifs pédagogiques, de démotivation à plus ou moins long terme. Pour les activités collectives, l'absence régulière d'un élève nuit au travail et à la progression du groupe entier ; elle ne saurait être tolérée sans justification. Même justifiées, les absences des élèves, ne peuvent donner droit au remplacement des cours manqués ; trop fréquentes, elles peuvent conduire au non-renouvellement de l'inscription.

b - Manifestations publiques:

La participation aux manifestations publiques est indissociable des apprentissages et des pratiques artistiques, elle est donc obligatoire. Ces activités sont souvent programmées en dehors du temps habituel de cours et peuvent se dérouler dans différents lieux le plus souvent sur le territoire du Carladès mais parfois dans d'autres communes.

Les élèves concernés sont informés en temps utile des dates de ces prestations et d'éventuelles répétitions supplémentaires et sont tenus d'apporter gratuitement leur concours. La participation à une manifestation publique suppose la présence de l'élève et des personnes l'accompagnant pendant toute la durée de la manifestation.

c - Justification :

Toute absence doit être signalée et justifiée, si possible à l'avance, à l'administration ou auprès du professeur par l'élève lui même s'il est majeur ou, par ses parents s'il est mineur. Les absences sont consignées par les professeurs dans un registre puis reportées dans le livret de l'élève ; l'assiduité est prise en compte dans l'évaluation continue.

d - Retards :

Les retards, comme les absences, ne peuvent être qu'occasionnels et justifiés. Le professeur n'est pas tenu de décaler le temps de cours en cas de retard de l'élève.

e - Sanctions :

Trois absences non signalées et non justifiées, des retards trop fréquents, entraînent une demande écrite de justification prononcée par le Responsable pédagogique et éventuellement un avertissement. Deux avertissements entraînent la réunion du conseil de discipline qui étudie les suites à donner.

f - Discipline / Conseil de discipline :

Les élèves doivent avoir une attitude respectueuse vis-à-vis des personnes, des biens et des lieux. Tout manquement grave entraînera une sanction disciplinaire.

Le Conseil de discipline a pour objet d'étudier les cas de manquement grave au règlement intérieur et d'avertissements disciplinaires répétés.

Il est présidé par le Président de la Communauté de Communes ou son représentant et composé du Responsable pédagogique, de deux professeurs et d'un représentant des parents d'élèves. Il se réunit à huis clos et entend l'élève accompagné d'un représentant légal s'il est mineur.

Différentes sanctions peuvent être prononcées : mesures d'intérêt général, exclusion temporaire, exclusion définitive à effet immédiat ou pour l'année scolaire suivante. Un procès-verbal signé par le président du Conseil de discipline est établi en fin de séance.

g - Responsabilité et assurance :

Surveillance :

Les enseignants sont responsables des élèves dans le cadre strict des horaires de cours. L'E.M.D.I.C ne disposant d'aucun personnel de surveillance, les parents d'élèves mineurs doivent prendre toute disposition pour que les élèves ne séjournent pas dans ou aux abords de l'établissement avant et/ou après les cours. Ils doivent s'assurer de la présence de l'enseignant.

Assurance :

Les élèves majeurs et responsables légaux des élèves mineurs doivent souscrire pour l'année scolaire une assurance responsabilité civile pour chaque élève et produire une attestation lors de l'inscription. Toute dégradation de bien constatée engage la responsabilité de l'élève ou du responsable légal.

Vol, perte, dégradation de biens personnels :

L'E.M.D.I.C et la Communauté de Communes du Carladès ne sont pas responsables des sommes, objets, instruments et vêtements perdus, volés ou dégradés dans l'établissement ou lors des manifestations publiques

h - Présence des parents :

La présence des parents ou de toute autre personne pendant les cours n'est possible qu'après accord des enseignants concernés.

La réception des parents par les enseignants se fait en dehors du temps imparti aux cours et sur rendez-vous.

i - Instruments :

Tout élève des disciplines instrumentales doit disposer d'un instrument de qualité et entretenu.

Location aux élèves débutants :

Dans la limite du parc instrumental de l'E.M.D.I.C et du Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aurillac, des instruments de musique peuvent être loués aux élèves. Ils sont attribués en priorité aux élèves débutants mineurs. Le piano, la batterie, le matériel de Musiques Amplifiées et Assistées par Ordinateur sont exclus de la location.

Le cas échéant, la location peut être accordée une 2ème année, dans les limites de disponibilité des instruments.

Conditions :

La location est consentie pour une année scolaire. Un contrat est établi et une assurance spécifique doit être souscrite par l'élève ou le responsable légal. L'attestation d'assurance

doit être fournie lors de la remise de l'instrument. Les droits de location sont fixés par délibération du Conseil Communautaire.

Responsabilité :

En cas de perte, de vol ou pour toute détérioration grave qu'il s'agisse d'un accident, d'un mauvais usage, ou d'un mauvais entretien, l'emprunteur supportera les conséquences financières du rachat ou de la réparation de l'instrument.

5 - La scolarité

a - inscriptions / admissions :

Modalités pratiques :

Les ré-inscriptions se déroulent fin juin puis, à partir de début septembre pour les places restantes. Les dates et documents nécessaires aux formalités d'inscription sont publiés début Juin. L'admission de l'élève dans les différents cours est confirmée début juillet.

En cas de non admission, il peut être proposé à la famille une modification des disciplines ou du parcours choisi ou d'être placé sur liste d'attente.

Les inscriptions se déroulent en plusieurs temps (Forum des Associations ...).

Dispositif d'admissions prioritaires :

Tout élève réinscrit dans les délais est prioritaire sur une nouvelle inscription dès lors que, l'année précédente, il satisfait aux exigences du parcours dans lequel il est inscrit.

En particulier, les élèves issus du parcours « Éveil Musique et Danse » sont prioritaires pour l'accès au parcours « Musique+ ».

Sont ensuite inscrits par ordre de priorité : les enfants puis les adultes résidant sur la Communauté de communes du Carladès.

Le dossier d'inscription comprend :

- la fiche de renseignements
- l'attestation responsabilité civile
- la fiche d'acceptation du règlement intérieur
- l' autorisation de droit à l'image
- un justificatif de domicile
- pour les tarifs avec taux d'effort : les justificatifs nécessaires au calcul du montant des droits

Tout dossier incomplet sera rejeté.

b - Parcours / évaluation :

Tout élève doit être conscient de l'investissement personnel demandé par les études musicales ou chorégraphiques (volume horaire de cours, participation aux manifestations publiques, travail personnel suffisant) qu'il devra assumer en plus des autres charges scolaire, professionnelle, personnelle auxquelles il est assujetti.

Les parcours : A l'inscription un élève est orienté dans l'un des parcours pédagogiques suivants :

- Parcours Musique+
- Parcours Musiques Amplifiées
- Parcours Éveil Musique et Danse / Éveil à l'instrument
- Parcours Ensemble
- Parcours Adulte

La formation d'un élève est globale, chaque parcours représente un ensemble cohérent d'enseignements dont la fréquentation est obligatoire. De nombreuses options permettent à chacun selon sa sensibilité de compléter sa formation et de construire son projet personnel.

Suivi et évaluation :

Les contenus, modalités de suivi et d'évaluation des différents parcours sont détaillés dans le Règlement des Etudes où sur une convention spécifique pour les parcours en lien avec un établissement scolaire. Le non respect du contrat pédagogique peut conduire au non- renouvellement de l'inscription (absence d'implication, de travail personnel... constatée dans la durée et malgré les avertissements donnés par les enseignants).

Orientation :

Au terme de chaque année scolaire, l'orientation de l'élève pour l'année suivante est étudiée par les professeurs, le responsable pédagogique, l'élève, la famille, au vu du suivi pédagogique tout au long de l'année. La poursuite de la scolarité dans le même parcours ou l'orientation vers un autre parcours peuvent être envisagés.

Stages :

L'E.M.D.I.C organise régulièrement des stages thématiques, accessibles gratuitement aux élèves de l'établissement s'ils remplissent les conditions requises (niveau, instrument...).

c - Droits annuels :

L'inscription à l'E.M.D.I.C est subordonnée au paiement des droits annuels.

Tarifs :

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Communautaire, ils sont affichés à l'école, à la Communauté de Communes et figurent sur la brochure d'inscription.

Période d'essai :

Une période d'essai de 2 semaines à compter du 1er cours permet aux familles de décider du maintien de l'élève à l'E.M.D.I.C. Passé ce délai, les droits d'inscription sont dus en totalité sauf en cas de déménagement ou de longue maladie, sur présentation d'un justificatif.

Paiement :

Le paiement peut se faire en une fois ou être échelonné en 3 versements. Il est géré par le Trésor public.

A défaut du paiement des droits dans les délais fixés, l'élève peut-être radié de l'E.M.D.I.C tant que les sommes dues n'ont pas été recouvrées par la trésorerie. La réinscription l'année suivante d'un élève pour lequel le paiement ne serait pas à jour ne saurait être retenue.

6 - Vie quotidienne

a - Calendriers :

Le calendrier des cours est fixé chaque année par le Responsable pédagogique.
Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires.
Le calendrier des manifestations ouvertes au public est publié chaque année au mois de septembre.

b - Utilisation des locaux :

Les horaires d'ouverture / fermeture :

Les horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement sont communiqués en début d'année scolaire et affichés en permanence à l'école. Toute utilisation des salles durant les vacances scolaires doit faire l'objet d'une autorisation spécifique.

Mise à disposition de salle pour les élèves :

En période scolaire, les élèves souhaitant travailler dans une salle de cours en l'absence du professeur, doivent en faire la demande au service culture. L'autorisation n'est donnée que si un professeur est présent à l'école sur le temps de réservation de la salle par l'élève.

Interdiction de fumer :

Conformément à la loi n°91-32 du 10 janvier 1991 et au décret n° 2006 13-86 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans l'enceinte de L'E.M.D.I.C pour les espaces ouverts et couverts.

c - Absences des enseignants pour maladie ou cas de force majeure

Remplacement :

En cas d'arrêt maladie l'enseignant n'est pas tenu de remplacer ses cours.
L'école s'efforce, dans la mesure des possibilités, de pourvoir à son remplacement.

Remboursement « absence professeur » :

Un remboursement des frais d'inscriptions est prévu si un professeur est absent ; et non remplacé ; sur plus d'un tiers des cours de l'année scolaire.

Information des familles :

Les parents sont informés de l'absence d'un enseignant par voie d'affichage à L'E.M.D.I.C, sur la page d'accueil du site internet de la Communauté de Communes ou, dans la mesure du possible, par email ou par téléphone, sans que cela constitue une obligation.

d - Photocopie :

Tout élève est tenu de se procurer dans les meilleurs délais les méthodes et partitions demandées par les professeurs.

Conformément au Code de la propriété intellectuelle (Loi du 01/07/1992) l'usage des photocopies de partitions éditées est strictement interdit dans l'établissement. Seules celles portant le timbre de la Société des Editeurs et Auteurs de Musique, en conformité avec les dispositions prévues sont autorisées.

L'usage de la photocopie pour les évaluations de fin de cycle est formellement interdit.

e - Téléphone portable :

Les enseignants et les élèves possédant un téléphone portable veillent à ce que celui-ci soit éteint pendant toute la durée de leurs cours.

f - Droit à l'image :

En s'inscrivant à L'E;M.D.I.C, l'élève ou les responsables légaux autorisent la Communauté de Communes à utiliser des photographies ou des films présentant l'élève pour leurs documents de communication à but non commercial (document de présentation de l'établissement, communication autour des différentes manifestations publiques, journaux et sites internet de la communauté de communes...). L'image (photographie ou film) ne sera ni communiquée à d'autres personnes, ni vendue, ni utilisée à d'autres usages. Une autorisation annuelle est signée.

En cas de refus d'autorisation du droit à l'image, un courrier doit être adressé à Monsieur le Président de la communauté de communes.

h - Associations :

Certaines associations dont l'objet est cohérent avec l'activité et les missions de l'établissement peuvent demander à utiliser des salles et/ou du matériel de l'école (spectacles, répétitions) aux conditions suivantes :

- L'E.M.D.I.C qui reste prioritaire en toutes circonstances quant à l'occupation des salles ou à l'utilisation du matériel.
- Une convention précisant les modalités du partenariat est établie avec chaque association. Une attestation responsabilité civile devra être fournie avant le début du partenariat

La Communauté de Communes du Carladès se réserve le droit de modifier le présent règlement intérieur chaque fois que nécessaire. Elle informe les usagers de chaque modification.